

INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Application des articles R 4511-1 à R 4514-28 du code du travail

Conformément au décret 92-158 du 20 février 1992 modifié, le présent document détermine les mesures de prévention à appliquer au cours de l'opération désignée ci-après et concernant les risques interférents et/ou les travaux dangereux.

L'entreprise extérieure veille en outre pour son personnel, à la prévention des risques générés par ses propres activités professionnelles sur le chantier.

Inspection Commune Préalable

La visite de l'Inspection Commune Préalable a été effectuée le :

L'avis de convocation au CHSCT pour l'ICP a été envoyé le : 27/09/2018

Plan de prévention numéro : CM-2018-04

Liste des participants à l'Inspection Commune Préalable

Entreprise(s) utilisatrice(s) (SNCF)	Entreprise(s) extérieure(s)
Technicentre Champagne Ardenne	TIA Technologie Industriali & Ambientali
	22, Avenue de l'Opéra
	75001 PARIS

Lieu d'intervention

Site	UP Maintenance Wagons
Adresse	Chemin du Pont aux Vaches
Ville	FAGNIERES
Code Postal	51510
Bâtiment	B009

Entreprise Extérieure

Raison Sociale	TIA Technologie Industriali & Ambientali
Adresse	22, Avenue de l'Opéra
Ville	PARIS
Code Postal	75001
Nom chef d'entreprise	Guiseppe ATTARDI
Téléphone	01 40 39 93 71
Portable	06 98 57 09 51

Sous-Traitant n°1

Raison Sociale	DECIMED
Adresse	Via della Fisica 17

Ville	Malcontenta-Venise
Code Postal	30176
Nom chef d'entreprise	
Téléphone	+39 041 69 83 83 ET FAX +39 041 69 89 57
Portable	

Sous-Traitant n°2	
Raison Sociale	ALLODIAGNOSTIC
Adresse	Parc Saint Fiacre
Ville	Château Gontier
Code Postal	53200
Nom chef d'entreprise	
Téléphone	
Portable	

Sous-Traitant n°3	
Raison Sociale	Eurofins
Adresse	8, rue du commerce
Ville	Cormontreuil
Code Postal	51530
Nom chef d'entreprise	
Téléphone	
Portable	

Définition de l'opération						
Description sommaire de la nature de l'intervention						
<p>Démentellement de 15 voitures VU-VTU type Corail</p>						
Dates prévisibles de début et de fin de l'opération						
Applicable du :	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px 10px;">01/10/2018</td> <td style="padding: 2px 10px;">au</td> <td style="padding: 2px 10px;">30/04/2019</td> <td style="padding: 2px 10px;">soit</td> <td style="padding: 2px 10px;">211 jours</td> </tr> </table>	01/10/2018	au	30/04/2019	soit	211 jours
01/10/2018	au	30/04/2019	soit	211 jours		
Horaires de travail						
Le travail s'effectuera de						
Jours de repos						
Ces horaires sont donnés à titre indicatif, cette organisation de travail peut être modifiée selon les besoins de l'exploitation ferroviaire.						

Effectifs sur le chantier			
Effectif entreprise utilisatrice (SNCF)	Effectif entreprise(s) extérieure(s)	Effectif total	Total heures (prévues)
agent(s)	10 personne(s)	10 personne(s)	15000 heures
Référence au marché :			
Entreprise attributaire du marché :			
D'après la commande :			

Commentaires des membres du CHSCT présents lors de l'ICP

I. Descriptif / Commentaires
Conditions d'accès / de stationnement / de stockage
Les véhicules doivent être garés sur le parking mis à disposition Port obligatoire d'un article de visualisation haute visibilité homologué conforme à la classe 2 Respect des consignes de circulation La vitesse est limitée à 15 km/h Emprunter les pistes et itinéraires Utilisation des portes piétonnes pour entrer dans les bâtiments
Techniques opératoires
Désamiantage, découpe et démolition
Matériels et outillages utilisés
Outillages conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.
Particularités concernant le risque ferroviaire et électrique
Présence du représentant sur le chantier
<input checked="" type="checkbox"/> Permanente <input type="checkbox"/> Occasionnelle

I.1. Détermination et matérialisation des zones de danger <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Entreprises	Zones de danger	Matérialisation
Entreprise Extérieure :	Voie 15 activité de démontèlement. Cheminement des engins camions ou voitures le long de la voie 16: appliquer les consignes.	Balisage le long de la voie 15
Sous-traitant n°1 :	Cheminement des engins camions ou voitures le long de la voie 16: appliquer les consignes.	
Sous-traitant n°2 :		
Sous-traitant n°3 :		

I.2. Détermination des postes soumis au travail isolé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <small>(article R4512-13 du code du travail)</small>				
Entreprises	Effectif concerné	Motif		Mesures prises
		Endroit isolé	Travail de nuit	
Entreprise Extérieure :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sous-traitant n°1 :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sous-traitant n°2 :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sous-traitant n°3 :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

I.3. Détermination des postes à surveillance médicale renforcée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<small>(article R4624-19 du code du travail)</small>		
Entreprises	Nature du risque	Effectif concerné
<u>Entreprise Extérieure :</u>	Risque amiante	
<u>Sous-traitant n°1 :</u>	Risque amiante	
<u>Sous-traitant n°2 :</u>		
<u>Sous-traitant n°3 :</u>		

I.4. Habilitations : Emploi de qualifications spéciales <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Entreprises	Nature de l'habilitation	Effectif concerné	Validités
<u>Entreprise Extérieure :</u>	Opérateurs de chantier SS3		
	Encadrant technique		
	Encadrant de chantier		
	Conducteur de chariot élévateur		
	Chalumiste		
<u>Sous-traitant n°1 :</u>	Conducteurs de chariot élévateur		
	Chalumiste		
<u>Sous-traitant n°2 :</u>			
<u>Sous-traitant n°3 :</u>			

II. Analyse des risques

LISTE DES RISQUES

- Circulation ferroviaire
- Comportement - Cheminement
- Dénivellation
- Produits chimiques
- Installations électriques
- Travail en hauteur
- Plateforme - Echafaudage roulant
- Travail sur toiture
- Echelles
- Risques biologiques
- Amiante
- Creusement
- Ambiance bruit
- Ambiance lumineuse
- Incendie - Explosion
- Engins de chantier
- Circulation dans les emprises SNCF
- Evacuation des déchets
- Environnement
- La caténaire
- Autres risques

Décision suite à l'Inspection Commune Préalable



Après la visite du chantier, les personnes présentes considèrent :

- Absence de risques d'interférences
 Risques d'interférences
 Travail dangereux (selon arrêté du 19/03/1993)

Réalisation d'un Plan de Prévention écrit Oui Non

Chaque entreprise s'engage à informer l'entreprise utilisatrice si elle venait à modifier ses modes opératoires ou toutes autres actions non prévues à la présente ICP.

Signature des Entreprises

Représentant SNCF	Représentant(s) de/des entreprise(s) extérieure(s)
<p>M. JARRY Sylvain Directeur d'Etablissement P/O M. PECHENART Philippe Le 28.09.2018 Signature : </p>	<p>M. ATTARDI Giuseppe Directeur d'Etablissement P/O Mme PARRAVICINI Anna Le 28.09.2018 Signature : </p>

Sommaire

Plan de prévention n° CM-2018-04

Dossiers :

- Inspection Commune Préalable
- Plan de Prévention

Avis à transmettre

Avis au CHSCT - Avis à l'Inspection du Travail - Avis au Médecin du Travail

Familles de risques :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Circulation ferroviaire | <input type="checkbox"/> Creusement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comportement - Cheminement | <input checked="" type="checkbox"/> Ambiance bruit |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dénivellation | <input checked="" type="checkbox"/> Ambiance lumineuse |
| <input checked="" type="checkbox"/> Produits chimiques | <input checked="" type="checkbox"/> Incendie - Explosion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Installations électriques | <input type="checkbox"/> Engins de chantier |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travail en hauteur | <input checked="" type="checkbox"/> Circulation dans les emprises SNCF |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plateforme - Echafaudage roulant | <input checked="" type="checkbox"/> Evacuation des déchets |
| <input type="checkbox"/> Travail sur toiture | <input checked="" type="checkbox"/> Environnement |
| <input type="checkbox"/> Echelles | <input type="checkbox"/> La caténaire |
| <input type="checkbox"/> Risques biologiques | <input type="checkbox"/> Autres risques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante | |

Documents annexes à imprimer :

- Annexe 1 : Risque ferroviaire
- Annexe 2 : Engagement du gabarit
- Annexe 3 : Risque électrique caténaire
- Annexe 4 : Permis de feu
- Annexe 5 : Demande de consignation
- Annexe 6 : Consignes d'urgence
- Annexe 7 : Politique de l'établissement
- Annexe 8 : Attestation de diffusion des consignes de sécurité
- Annexe 9 : Avenant au plan de prévention
- Annexe 10 : Autres documents distribués

Plans des sites d'exploitation :

- Chalindrey
- Châlons-en-Champagne
- Charleville-Mézières
- Epernay
- Reims

PLAN DE PREVENTION NUMERO CM-2018-04

Application des articles R 4511-1 à R 4514-28 du code du travail

Conformément au décret 92-158 du 20 février 1992, le présent document détermine les mesures de prévention à appliquer au cours de l'opération désignée ci-après et concernant les risques interférents et/ou les travaux dangereux.

L'entreprise extérieure veille en outre pour son personnel, à la prévention des risques générés par ses propres activités professionnelles sur le chantier.

Définition de l'opération	
Lieu d'intervention	
Site	UP Maintenance Wagons
Adresse	Chemin du Pont aux Vaches
Ville	FAGNIERES
Code Postal	51510
Bâtiment	B009
Entreprise Extérieure	
Raison Sociale	TIA Technologie Industriali & Ambientali
Adresse	22, Avenue de l'Opéra
Ville	PARIS
Code Postal	75001
Nom chef d'entreprise	Guiseppe ATTARDI
Téléphone	01 40 39 93 71
Portable	06 98 57 09 51
Description sommaire de la nature de l'intervention	
Démentellement de 15 voitures VU-VTU type Corail	

Avis de consultation du Dossier Technique Amiante		Emargement de l'EE	
Bâtiment contenant de l'amiante :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Consultation du DTA auprès de :			
Dates prévisibles de début et de fin de l'opération			
Applicable du :	01/01/2018	au	30/04/2019 soit 211 jours
Horaires de travail			
Le travail s'effectuera de	07:00 à 18:00 du lundi au vendredi et 08:00 à 13:00 le samedi		
Jours de repos	Dimanche		
<small>Ces horaires sont donnés à titre indicatif, cette organisation de travail peut être modifiée selon les besoins de l'exploitation ferroviaire.</small>			
Effectifs sur le chantier			
Effectif entreprise utilisatrice (SNCF)	Effectif entreprise(s) extérieure(s)	Effectif total	Total heures (prévues)
agent(s)	10 personne(s)	10 personne(s)	15000 heures
Référence au marché :			
Entreprise attributaire du marché :			
D'après la commande :			

Renseignements d'ordre administratif relatifs à l'entreprise utilisatrice	
Coordonnées de l'établissement	Technicentre Champagne Ardenne 3 Avenue Maréchal Joffre 51200 EPERNAY
Nom et fonction du représentant de l'entreprise utilisatrice	Nom : JARRY Sylvain Fonction : DET Téléphone : 03 26 59 85 70 Portable : 06 29 46 53 43
Coordonnées du Coordinateur Sécurité	Nom : REDONDO René Fonction : Correspondant Sécurité (COSEC) Téléphone : 03 51 23 85 83 Portable : 06 11 19 43 48
Coordonnées d'un représentant du CHSCT compétent	Nom : GRASSET Didier Fonction : DPX IO Téléphone : 0351238575
Médecin SNCF	Nom : DESCHAMPS Sophie Téléphone :

Renseignements d'ordre administratif relatifs à l'entreprise extérieure

Coordonnées de l'établissement	Raison Sociale :	TIA Technologie Industriali & Ambientali
	Adresse :	22, Avenue de l'Opéra
	Ville :	PARIS
	Code Postal :	75001
Nom du chef d'entreprise	Nom :	Guisepe ATTARDI
	Téléphone :	01 40 39 93 71
	Portable :	06 98 57 09 51
Coordonnées d'un représentant du CHSCT compétent	Nom :	néant
	Fonction :	
	Téléphone :	
	Portable :	
Médecin de l'entreprise extérieure	Nom : Docteur Benshimon	
	Téléphone :	

Renseignements d'ordre administratif relatifs au sous-traitant n°1

Raison sociale et adresse	Raison Sociale :	DECIMED
	Adresse :	Via della Fisica 17
	Ville :	Malcontenta-Venise
	Code Postal :	30176
Nom du chef d'entreprise	Nom :	
	Téléphone :	+39 041 69 83 83 ET FAX +39 041 69 89 57
	Portable :	
Nom et qualification du responsable chantier de l'entreprise	Nom :	
	Fonction :	
	Téléphone :	
	Portable :	
Identification des travaux sous-traités	Activité de démolition des voitures désamiantées	

Renseignements d'ordre administratif relatifs au sous-traitant n°2	
Raison sociale et adresse	Raison Sociale : ALLODIAGNOSTIC Adresse : Parc Saint Fiacre Ville : Château Gontier Code Postal : 53200
Nom du chef d'entreprise	Nom : Téléphone : Portable :
Nom et qualification du responsable chantier de l'entreprise	Nom : Fonction : Téléphone : Portable :
Identification des travaux sous-traités	

Renseignements d'ordre administratif relatifs au sous-traitant n°3	
Raison sociale et adresse	Raison Sociale : Eurofins Adresse : 8, rue du commerce Ville : Cormontreuil Code Postal : 51530
Nom du chef d'entreprise	Nom : Téléphone : Portable :
Nom et qualification du responsable chantier de l'entreprise	Nom : Fonction : Téléphone : Portable :
Identification des travaux sous-traités	



Postes à surveillance médicale renforcée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Entreprises	Nature du risque	Effectif concerné
Entreprise Extérieure :	Risque amiante	10
Sous-traitant n°1 :	Risque amiante	
Sous-traitant n°2 :		
Sous-traitant n°3 :		

Habitations : Emploi de qualifications spéciales <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Entreprises	Nature de l'habilitation	Effectif concerné	Validités
Entreprise Extérieure :	Opérateurs de chantier SS3		
	Encadrant technique		
	Encadrant de chantier		
	Conducteur de chariot élévateur		
	Chalumiste		
Sous-traitant n°1 :	Conducteurs de chariot élévateur		
	Chalumiste		
Sous-traitant n°2 :			
Sous-traitant n°3 :			

Matériels et équipements mis à disposition par l'établissement SNCF aux entreprises extérieures			
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Type de matériel	Date de vérification	Nom de l'Entreprise Extérieure	Visa de l'entreprise utilisatrice

Organisation des conditions d'accès, de stationnement et de stockage	
Accès	Port obligatoire d'un article de visualisation haute visibilité homologué conforme à la classe 2 Respect des consignes de circulation La vitesse est limitée à 15 km/h Emprunter les pistes et itinéraires Utilisation des portes piétonnes pour entrer dans les bâtiments
Stationnement	Les véhicules doivent être garés sur le parking mis à disposition
Stockage	Balisage et stockage des déchets amiantés Stockage des déchets à recycler dans les zones réservées

Organisation du commandement	
Représentant SNCF sur chantier	
Afin d'assurer la surveillance de la mise en place effective des mesures de prévention prévues au présent plan, le Responsable SNCF désigne pour le représenter :	
Représentant SNCF sur chantier désigné	Son remplaçant en cas d'absence
M. Bruno VIGNERON Téléphone : 03 26 66 22 95 Portable : Fax : Email : bruno.vineron@sncf.fr Présence : <input checked="" type="checkbox"/> Permanente <input type="checkbox"/> Occasionnelle	M. Yohann PARISOT Téléphone : 03 26 66 22 97 Portable : 06 74 8876 44 Fax : 03 26 66 22 06 Email : yohann.parisot@sncf.fr Présence : <input type="checkbox"/> Permanente <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnelle
Cette personne assurera pour le compte du chef de l'EU la fonction de représentant SNCF sur le chantier avec pour mission : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer du respect des mesures de coordination fixées au présent plan de prévention, - d'aviser le représentant de la SNCF (chef de l'EU) lorsqu'il estime nécessaire de modifier les dispositions du plan de prévention, - de s'assurer du respect des mesures de coordination fixées au présent plan de prévention, - d'alerter le représentant de la SNCF (chef de l'EU) lorsqu'il constate des errements ou des dérives par rapport aux obligations légales (information préalable des salariés sur le lieu de travail par le chef d'entreprise) ou à celles fixées au plan de prévention, - en cas d'urgence ou de danger, d'alerter immédiatement le chef de l'entreprise extérieure qui en est à l'origine ou son responsable chantier et de prendre toutes les mesures nécessaires pour soustraire les salariés (y compris par arrêt du chantier), - d'être l'intermédiaire entre le responsable chantier de l'entreprise et les différents services SNCF, d'exercer une surveillance régulière du chantier visant notamment les agents SNCF impliqués. 	
Représentant chantier Entreprise Extérieure	
Dans le but d'assurer pour son compte la surveillance du chantier, le chef de l'entreprise extérieure désigne comme responsable chantier de l'entreprise extérieure la personne suivante :	
Représentant chantier nomément désigné	Son remplaçant en cas d'absence
M. Bruno DI STEFANO Téléphone : Portable : 06 31 73 34 82 Fax : Email : Présence : <input checked="" type="checkbox"/> Permanente <input type="checkbox"/> Occasionnelle	M. Anna PARRAVICINI Téléphone : Portable : 06 98 83 10 68 Fax : Email : Présence : <input type="checkbox"/> Permanente <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnelle

Instructions à donner aux salariés

Consignes générales et particulières de sécurité

Chaque Entreprise Extérieure est chargée de diffuser et de faire appliquer, par ses salariés, les consignes générales et particulières de sécurité définies dans le présent PLAN de PREVENTION. A cet effet, un représentant chantier de l'EE détenant le Plan de Prévention doit être désigné pour chacune des Entreprises Extérieures. Il doit être présent sur le site et / ou rester joignable à tout moment pendant les heures de travail de l'entreprise.

Diffusion des mesures de prévention arrêtées d'un commun accord

Chaque Entreprise Extérieure est chargée de diffuser et de faire appliquer, pour la totalité de leurs salariés (y compris Intérimaires, C.D.D.,...), les mesures de prévention arrêtées d'un commun accord dans le cadre du présent plan de prévention.

Modalités de diffusion (affichage, réunion)

Le plan de prévention peut-être consulté auprès du représentant SNCF sur le chantier.
Toute mise à jour, mesure ou information complémentaire nécessaire au cours des travaux est transmise au Responsable de chaque Entreprise Extérieure pour information immédiate de leurs salariés.

Adaptation des matériels à la nature des opérations réalisées

Pour chaque entreprise, en fonction des opérations, correspond un matériel et ou un mode opératoire adapté. Celui-ci est défini par les entreprises extérieures et porté, sous leur responsabilité, à la connaissance de leurs salariés et sous traitants.

Définition des conditions d'entretien des matériels (si pluralité d'utilisateurs)

Tous les matériels et équipements (propriété, location, prêt, ...) sont vérifiés et entretenus, dans le respect des exigences réglementaires, sous la responsabilité de chaque Entreprise Extérieure.

Aucun matériel et équipement ne peut être utilisé par une autre entreprise sans l'accord préalable et formel de la part du responsable de l'entreprise qui en a la charge.

En aucun cas l'Entreprise Utilisatrice n'est responsable de la vérification et de l'entretien des matériels et équipements utilisés sur le chantier par les Entreprises Extérieures.

En conséquence, les matériels et équipements mis à disposition auront fait l'objet, au vu des rapports de contrôle effectués par des organismes agréés, d'une prise en charge pleine et entière de la part des Entreprises Extérieures qui s'engagent à les utiliser suivant les recommandations des constructeurs.

Documents nécessaires à la prévention			
Donnés par le Technicentre Champagne-Ardenne aux Entreprises Extérieures			<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Voir les annexes			
Donnés par les entreprises extérieures à la SNCF			<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Entreprise Extérieure	Sous-Traitant 1	Sous-Traitant 2
Description des travaux, matériels utilisés			
Consignes générales de sécurité			
Modes opératoires			
Consignes particulières			
Habilitations			
Autorisations			

Locaux et installations mis à dispositions des entreprises extérieures			
Locaux		Installations	
Salle de réunion		Vestiaires	
Locaux de restauration		Sanitaires	
		Douches	
		Lavabo	
<p>La répartition des charges d'entretien des locaux mis à disposition est la suivante :</p>			
<p>Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise veillera à garder les lieux en bon état de propreté. En cas de dégradation, détérioration ou casse de matériel : aviser le responsable SNCF sur le chantier (ou son remplaçant) ainsi que le COSEC de L'établissement. La remise en état devra se faire à l'identique. Dans tous les cas, les réparations seront supportées par l'entreprise privée. La SNCF se réserve la décision pour la remise en état.</p>			

Avis des CHSCT			
Nom de l'entreprise	Nom	Remarque et avis	Date et Visa
Entreprise utilisatrice : Technicentre Champagne-Ardenne			
Technicentre CA 3 Avenue Maréchal Joffre 51200 EPERNAY	Alexandre Mortier		
Entreprises extérieures			
Entreprise extérieure : A Technologie Industriali & Ambient			
Sous-Traitant n°1 : DECIMED			
Sous-Traitant n°2 : ALLODIAGNOSTIC			
Sous-Traitant n°3 : Eurofins			

Distribution du plan de prévention			
SNCF		Entreprise extérieure	
Destinataire	Nb exemplaires	Destinataire	Nb exemplaires
Représentant SNCF	1	TIA Industrie	2
DIT Pierre MAURET	1		

Avis de l'inspecteur du travail (voir annexe correspondante)

Date de l'envoi de la lettre d'information préalable de début de l'opération

Approbation du plan de prévention

Le représentant de l'entreprise extérieure soussigné s'engage à porter le contenu du plan de prévention à la connaissance de l'ensemble des personnels concernés. Il s'engage également à le commenter en l'appuyant d'une formation pratique et appropriée.

Signature des Entreprises

Représentant SNCF

Représentant(s) de/des entreprise(s) extérieure(s)

M. JARRY Sylvain Directeur d'Etablissement

P/O M.

Le 28 09 2018

Signature :



M. me Anne PARRAVICINI

Le 28.09 2018

Signature :



Nom du rédacteur : Péchenart Philippe

@: philippe.pechenart@sncf.fr

AVIS AU CHSCT DE L'INSPECTION COMMUNE PREALABLE

- (1) Avis du CHSCT d'Epervay - Secrétaire : Agent Mouvement / Secrétaire CHSCT
(2) Monsieur Péchenart Philippe
(3) Fonction : RPI
(4) Vous informe en ce jour du : 27/09/2018 à 14
(5) Que l'entreprise TIA Technologie Industriali & Ambiental
(6) Va réaliser du 01/10/2018 au 30/04/2019
(7) En application du marché :

(8) Les travaux suivants :

Démentellement de 15 voitures VU-VTU type Corail

Conformément à la disposition reprise dans l'article R4512-2 du Code du Travail, je vous informe que l'Inspection
Commune Préalable aura lieu
le 28/09/2018 à 10:30

Lieu - heure du rendez-vous : Poste M Fagnières à 10

Signature :

Télécopie Courriel Courrier

Transmis au CHSCT concerné par :

- (1) - Désignation du CHSCT compétent (préciser le nom du secrétaire)
(2) - Nom et prénom du responsable réalisateur de l'ICP
(3) - Désignation de la fonction
(4) - Date et heure de l'envoi de l'avis
(5) - Désignation de l'entreprise concernée par le marché
(6) - Dates prévues du déroulement des travaux
(7) - Référence du marché (et de l'ordre de service, pour les marchés sur ordre) ou de l'ordre d'exécution ou de livraison
(8) - Description des travaux tels qu'ils apparaissent au marché
(9) - Lieu et date du rendez-vous

Nom du rédacteur : Péchenart Philippe
@: philippe.pechenart@sncfg.fr

AVIS A L'INSPECTION DU TRAVAIL

Inspection du Travail de la Marne
DIRECCTE - Unité territoriale de la Marne
5 rue Gaston Boyer
51100 REIMS

Référence :
Objet : Travaux réalisés au Technicentre Champagne-Ardenne

A EPERNAY, le 27/09/2018

Conformément à l'article R4512-12 du Code du Travail, je vous informe que des travaux vont être réalisés au Technicentre Champagne-Ardenne sur le site de .

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise extérieure TIA Technologie Industriali & Ambientali et auront lieu du 01/10/2018 au 30/04/2019 pour une durée totale de 15000 heures.

Nature des travaux réalisés :

Démantèlement de 15 voitures VU-VTU type Corail

Je tiens à votre disposition pendant toute la durée des travaux le plan de prévention correspondant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur du Travail, l'assurance de ma considération distinguée.

Le représentant de la SNCF.

Nom du rédacteur : Péchenart Philippe
@: philippe.pechenart@sncfg.fr

AVIS AU MEDECIN DU TRAVAIL SNCF

Médecin du travail SNCF
Docteur : 03 51 01 96 30
Service médical de Reims

Objet : Travaux réalisés au Technicentre Champagne-Ardenne

Démentellement de 15 voitures VU-VTU type Corail

A EPERNAY, le 27/09/2018

Je vous informe de la réalisation des travaux référencés en objet ci-dessus.
Les travaux d'une durée de 15000 heures sur 211 jours jours doivent débuter le 01/10/2018.

Conformément à l'article R4513-9 du Code du Travail fixant les prescriptions particulières d'Hygiène et de Sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure, je vous informe que le plan de prévention n°CM-2018-04 est tenu à votre disposition.

Je tiens à votre disposition pendant toute la durée des travaux le plan de prévention correspondant.

Je vous prie d'agréer, Madame le Médecin du Travail, l'assurance de ma considération.

Le représentant de la SNCF.

Risques liés à la circulation ferroviaire		Responsable de la mise en œuvre	
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
<input checked="" type="checkbox"/> Heurt par circulation ferroviaire	Le personnel de l'entreprise extérieure doit porter un article de visualisation haute visibilité homologué conforme à la classe 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	La distance minimum à respecter par rapport aux voies exploitées pendant le déplacement, les manœuvres ou le stationnement est fixée à 1,50 m du bord du rail.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	La traversée devant un engin arrêté doit être effectuée en laissant un espace de sécurité de 3m. Cette distance est doublée pour pouvoir passer entre 2 engins.		
	Les traversées de voies devront se faire en priorité par les passages goudronnés ou planchés dédiés		
	Pas de parapluie ou de capuche pouvant cacher la visibilité des voies.		
	Le port de tous types de casques audio, oreillettes ou bouchons anti-bruit en dehors des bâtiments est interdit		
	Marquer l'arrêt, regarder attentivement à gauche et à droite avant de traverser une voie et stopper toutes conversations (Cesser toute conversation téléphonique avec un téléphone portable le temps de la traversée).		
Interdiction de courir dans les emprises SNCF.			
<input checked="" type="checkbox"/> Accostage	Afin d'éviter tout accostage de l'engin en cours de chantier par une circulation ferroviaire, la mise en place d'un carré à damier amovible ou un signal d'arrêt à main (drapeau rouge) sous couvert du DOP est obligatoire. Toute protection sera retirée à la fin du chantier Il est interdit de travailler autour, dans, sur ou sous un engin avant que toutes les mesures de protection ne soient appliquées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Autres	application TECH CA RS IN00033	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Risques liés au cheminement et au comportement du personnel		Responsable de la mise en œuvre	
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
<input checked="" type="checkbox"/> Cheminement du personnel	Le personnel utilisera le parking principal de l'établissement, respectera la vitesse maximal de 15km et s'y rendra en respectant le Code de la Route.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les cycles, cyclomoteurs et vélomoteurs pourront être stationnés sous l'abri prévu à cet effet		
	L'accès aux locaux se fait à pied à pied par les pistes et itinéraires prévus		
	Le personnel de l'entreprise extérieure doit porter obligatoirement un article de visualisation haute visibilité homologué conforme à la classe 2, des chaussures de sécurité et une tenue d'identification de l'entreprise		
	Lors de ses déplacements sur le site, le personnel cheminera obligatoirement par les pistes et itinéraires piétons prévus à cet effet et traversera en priorité sur les passages goudronnés ou planchés prévus		
	Le personnel n'est autorisé à circuler sur le site que pour se rendre sur ses chantiers de travail et à pénétrer uniquement dans les locaux où il est appelé à travailler et définis lors de l'ICP		
<input checked="" type="checkbox"/> Comportement	Il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement		
	Le personnel ne doit pas se trouver sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux le plus faible en vigueur pour la sécurité routière ni être sous l'emprise de substances psychoactives		
	Le personnel respectera les consignes locales d'évacuation en cas d'incident		
<input checked="" type="checkbox"/> Zone de chantier utilisée par l'EE - Heurt d'une personne	La zone de travaux située dans l'espace d'activité de l'entreprise utilisatrice devra être balisée afin d'éviter aux personnels de l'entreprise utilisatrice de pénétrer dans cette zone de travail	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Dégager une zone de circulation suffisante pour garantir aux personnels de l'entreprise utilisatrice l'accès et la circulation à leurs espaces de travail. Cette zone devra être propre et dégagée de tout matériel ou matériau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lorsque l'entreprise extérieure intervient dans un couloir et doit impérativement se positionner devant une entrée, les occupants de la pièce devront être avertis au préalable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le stockage de matériel doit être organisé, les lieux doivent être rangés et propres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Panique et engouffrement lors d'une alerte	Toutes les circulations, les cages d'escalier, ascenseur devront être impérativement dégagés de tout matériels ou matériau apporté par l'entreprise extérieure	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Tous risques	Le personnel est tenu de porter obligatoirement tout Equipement de Protection Individuel que lui fournira son employeur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés à la dénivellation		Responsable de la mise en œuvre	
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
<input type="checkbox"/> Escaliers et fosses	Lors de ses déplacements à l'intérieur des ateliers, le personnel devra utiliser les escaliers en se tenant aux rampes et sans être trop chargé d'outillage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Toutes descente et remontée de fosse doit se faire par les escaliers prévus à cet effet et équipé d'un casque ou d'une casquette anti-heurt. Il est interdit d'enjamber les fosses et le personnel devra se tenir en dehors de la zone à risque délimitée par une bande de peinture sur le pourtour des fosses.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Montée et descente d'engins	La montée et descente d'engin doit se faire véhicule à l'arrêt, en faisant face à l'engin et en prenant toujours 3 points d'appui et en observant l'état du sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	L'agent ne doit pas être hargé de produit ou d'outillage pour la descente ou montée d'engin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le marche pied doit être exempt de neige ou de glace pouvant rendre la montée ou descente dangereuse	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>







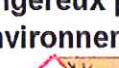




























Risques liés aux produits chimiques		Responsable de la mise en œuvre	
Documents à fournir par l'EE ou l'EU :		SNCF	EE
<input checked="" type="checkbox"/> Fournir les Fiches de Données Sécurité (FDS) (SNCF si les produits viennent de l'entreprise utilisatrice, EE si les produits viennent de l'EE et les 2 si les 2 entreprises en fournissent)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Risques	Principe de prévention		
<input checked="" type="checkbox"/> Toxique 	Porter les équipements de protection individuelle prévus par les FDS.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Nocif ou irritant 	Choisir si possible des produits moins dangereux.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Corrosif 	Former et informer le personnel à l'usage des produits utilisés conformément aux règles imposées par la FDS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Explosif 	Ranger les produits aux emplacements qui leurs sont dédiés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Inflammable 	Ré-étiqueter les emballages en cas de transvasement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Comburant 	Ne pas fumer ni effectuer de travaux pouvant générer des points chauds pendant l'utilisation / à proximité de produits chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Dangereux pour l'environnement 	Quand les produits chimiques sont utilisés dans des locaux, ceux-ci seront ventilés correctement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Produits : <input checked="" type="checkbox"/> Amenés par l'EE	Respecter les critères de stockage définis par le tableau d'incompatibilité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Amenés par l'EE	Les produits seront éliminés conformément aux prescriptions de la FDS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> En usage dans l'EU	Obligation de posséder les FDS dans le véhicule lors des déplacements	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Tableau d'incompatibilités pour le stockage de produits chimiques

Plan de stockage	  F / F+ - inflammable	  E - explosif	  T / T+ - toxique	  O - comburant	  Xn / Xi - nocif	  C - corrosif	  N - Dangereux pour l'environnement
  F / F+ - inflammable	+	-	-	-	+	-	-
  E - explosif	-	+	-	-	-	-	-
  T / T+ - toxique	-	-	+	-	+	-	-
  O - comburant	-	-	-	+	O	-	-
  Xn / Xi - nocif	+	-	+	O	+	-	-
  C - corrosif	-	-	-	-	-	+	-
  N - Dangereux pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	+

+ peuvent être stockés ensemble

O ne peuvent pas être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées

- ne doivent pas être stockés ensemble

Risques liés à des travaux sur installations électriques ou outillages		Responsable de la mise en œuvre	
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
Electrisation, <input type="checkbox"/> électrocution ou brûlures	L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer, suivant l'article 48 du décret du 14 novembre 1988.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les qualifications électriques valides devront être fournies par l'employeur au responsable SNCF sur le chantier		<input type="checkbox"/>
	Attestation de consignation pour travaux réalisée par un chargé de consignation et remis à l'entreprise extérieure avant le début des travaux pour un personnel obligatoirement habilité.	<input type="checkbox"/>	
	Autorisation de travail réalisée par un chargé de consignation et remis à l'entreprise extérieure avant le début des travaux pour un personnel habilité ou non.	<input type="checkbox"/>	
	Consignation des installations voisines si nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Interdiction de travailler dans un environnement humide.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Utiliser des outils adaptés aux travaux électriques.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Disjonction ou incendie dû à la surtension de l'installation existante	Vérifier la compatibilité entre les puissances demandées et les puissances disponibles et la compatibilité des raccordements.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Maintenir le matériel et outillage en bon état de fonctionnement avec tous les critères d'isolation respectés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Travail en hauteur et risques liés au montage, démontage et utilisation d'un échafaudage à pied		Responsable de la mise en œuvre	
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
<input type="checkbox"/> Chute de personne à partir d'un niveau supérieur	Le personnel de l'entreprise extérieure aura suivi une formation à l'utilisation de l'échafaudage. La preuve de cette formation devra être fournie par l'employeur au responsable SNCF sur le chantier		<input checked="" type="checkbox"/>
	Pose de filet de sécurité anti- chute homme (EN 1263-1).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Chute d'objets sur un personnel à partir d'un niveau supérieur	Port de chaussures ou bottes de sécurité.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Port du casque.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Balisage de la zone à risque (plots, rubalise, clôture, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Renversment de l'échafaudage	Pose de filet pare-gravats pour assurer la protection contre les chutes d'objets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Montage et démontage par une personne formée.		<input checked="" type="checkbox"/>
	Echafaudage conforme à la norme NF HD 1004 (P 93-510) et adapté à l'opération : Charges admissibles, Hauteur, Moyens d'accès, Points d'ancrages.		<input checked="" type="checkbox"/>
	Examen en fin de montage par une personne formée, autre que le monteur.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Procès-verbal de vérification de l'échafaudage présent sur le lieu d'intervention.		<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le monteur n'appartient pas à l'entreprise utilisatrice de l'échafaudage, il y a lieu d'établir un procès verbal de réception écrit et contradictoire et de l'afficher sur l'échafaudage.		<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Heurt de l'échafaudage par piéton ou véhicule	Pose de protection pour les passants (filets, bâches, protection poteau, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Baliser par barrières ou rubalises visibles de jour comme de nuit.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Interdire la circulation de l'entreprise utilisatrice dans les zones utilisées par l'entreprise extérieure.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Signalisation routière.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Prévoir les interventions à des plages horaires différentes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Demande d'autorisation de voirie sur emprises autres que SNCF.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Risque d'électrisation	Dans le cas où l'échafaudage est monté à proximité de conducteurs électriques nus sous tension, il devra être raccordé à la terre par deux fils de 25mm ² .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés à l'utilisation de plates-formes ou échafaudages individuels roulants		Responsable de la mise en œuvre	
		SNCF	EE
Choix du type de plateforme ou échafaudage individuel roulant pour l'opération :			
<input type="checkbox"/> Utilisation d'une passerelle élévatrice mobile de personnel (PEMP)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Utilisation d'échafaudages roulants de faible hauteur (inférieure ou égale à 2,50 m)			
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
<input type="checkbox"/> Utilisation	Le personnel de l'entreprise extérieure devra avoir suivi une formation préalable à l'utilisation de passerelle élévatrice mobile de personnel (PEMP) en toute sécurité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Heurt d'une passerelle élévatrice mobile de personnel (PEMP) ou échafaudages roulants de faible hauteur par piéton ou véhicule	Baliser par barrières ou rubalises visibles de jour comme de nuit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Interdire la circulation de l'entreprise utilisatrice dans les zones utilisées par l'entreprise extérieure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Signalisation routière.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Demande d'autorisation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Renversement	Les plates-formes ou échafaudages roulants seront utilisés uniquement sur des sols horizontaux et plans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la pente du sol dépasse 1 % ou sols meubles ou comportant des trous, mettre en œuvre des mesures supplétives (calages, platelages sous les pieds de la plateforme).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vérifier la présence et la position des stabilisateurs avant d'utiliser la plate-forme.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés à la présence d'amiante sur ou à proximité du lieu d'intervention		Responsable de la mise en œuvre	
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
Documents à fournir par l'entreprise extérieure au moins 1 mois avant le début des travaux : Plan de retrait d'amiante			<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Maladie professionnelle due à l'amiante	Consultation et émargement du Diagnostic Technique Amiante du bâtiment (DTA). Ils sont consultables au bureau du DPX poste pour Charleville et Chalons et au bureau QSE pour Chalindrey	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Suivre le plan de retrait préalablement établi par l'entreprise extérieure et validé par l'entreprise utilisatrice.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	L'entreprise extérieure devra fournir le Bordereau de Suivi de Déchets contenant de l'Amiante (BSDA) dans le mois qui suit l'enlèvement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autres		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Risques liés aux bruits		Responsable de la mise en œuvre	
Documents à fournir par l'entreprise extérieure ou l'entreprise utilisatrice :		SNCF	EE
Fourniture des fiches techniques des engins ou matériels utilisés.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
<input checked="" type="checkbox"/> Surdit� due � un environnement >80 dB(A)	� partir de 80 dB(A), si une protection collective ne peut pas �tre mise en place, des protecteurs individuels sont recommand�s et doivent �tre mis � disposition des salari�s.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Source du bruit	Le bruit est r�duit � la source (�loignement de la source, capotage, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Amen� par l'EE	Protection collective (appareils ou engins moins bruyants, phasage des travaux diff�rent).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Environnement de l'EU	Protection individuelle (bouchons d'oreilles, casques anti-bruit).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Interdire la circulation de l'entreprise utilisatrice dans les zones utilis�es par l'entreprise ext�rieure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pr�voir les interventions � des plages horaires diff�rentes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Surdit� due � un environnement >90 dB(A)	L'employeur est tenu d'�tablir un programme de mesures en vue de r�duire le bruit. Dans l'attente de la r�duction du bruit � la source, le port des protecteurs individuels est OBLIGATOIRE.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Source du bruit			
<input checked="" type="checkbox"/> Amen� par l'EE			
<input type="checkbox"/> Environnement de l'EU			
<input type="checkbox"/> Autres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés aux ambiances lumineuses		Responsable de la mise en œuvre	
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
Fatigue <input type="checkbox"/> visuelle, maux de tête...	Adapter le niveau d'éclairage au travail réalisé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Veiller à ce qu'aucune source d'éclairage ne soit défectueuse		
<input type="checkbox"/> Autres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques d'explosion ou d'incendie		Responsable de la mise en œuvre		
		SNCF	EE	
Une entente préalable entre l'entreprise extérieure et le représentant SNCF doit être réalisée, avant toute opération de travail au chalumeau, arc électrique ou comportant l'usage de flammes et ce, dans tout immeuble, chantier, établissement de toute nature.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des extincteurs susceptibles de lutter avec efficacité contre un début d'incendie doivent être placés à proximité des locaux ou des zones dans lesquels se trouvent des produits inflammables.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Classes de feux</p> <p>Type A : feux de matériaux solides (bois, papier, carton...) dont la combustion se fait avec formation de braises.</p> <p>Type B : feux de liquides ou de solides liquéfiables (bitume, goudron, huiles, solvants...).</p> <p>Type C : feux de gaz (gaz de ville, butane, propane...).</p> <p>Type D : feux de métaux (magnésium, aluminium...).</p>				
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE	
<input type="checkbox"/> Coupure de courant dans un local non pourvu d'un éclairage de secours	Mise en place d'un éclairage de secours pour les chantiers clos non pourvus.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Chaque salarié sera doté d'une lampe de poche.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Brûlures	Port des EPI.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Projection de piétons	Interdire la circulation de l'entreprise utilisatrice dans les zones utilisées par l'entreprise extérieure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Baliser la zone de travail.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Prévoir les interventions à des plages horaires différentes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Avant le commencement du travail				
<input type="checkbox"/> Risque d'incendie ou d'explosion	Chaque salarié doit avoir reçu une formation sur l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Ventiler si nécessaire.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Etablir un permis de feu et se conformer aux prescriptions indiquées sur celui-ci sauf pour le local Bouygues qui détient une zone "soudure" conforme à la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Interdiction de fumer.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	S'assurer que le matériel utilisé est en parfait état de fonctionnement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Eloigner, protéger ou couvrir de bâches incombustibles ou ignifugées, dans un périmètre convenable autour du poste de travail, tout ce qui est combustible ou inflammable (ne pas oublier ce qui est situé derrière les cloisons proches).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Dans le cas de travaux concernant un volume creux, s'assurer que celui-ci a été dégazé.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Calfeutrer les ouvertures, interstices, fissures, etc., au moyen de bâches incombustibles ou ignifugées, plaques métalliques, sable, etc.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Dans le cas de travaux sur conduite, dégazer celle-ci.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Placer à proximité immédiate du poste de travail, au minimum, les extincteurs suivants : 1 extincteur à eau pulvérisée et 1 extincteur à poudre polyvalente.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Durant la phase de travail			
	Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Ne pas déposer les objets chauffés sur des supports craignant la chaleur ou risquant de la propager.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ne pas poser sur le sol, ni à proximité immédiate des bouteilles, le chalumeau qui ne doit pas, en outre, être accroché au manodétenteur.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Après la fin des travaux				
Inspecter soigneusement le poste, le lieu de travail, les locaux adjacents ou tout endroit qui aurait pu être atteint par la chaleur ou des projections incandescentes.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection si il a été neutralisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Maintenir sur le lieu de travail, le temps nécessaire, une surveillance rigoureuse après la fin d'intervention.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Le personnel de l'entreprise extérieure devra faire des rondes ultérieures au travail venant d'être réalisé durant 2h au moins après la fin des travaux.		<input checked="" type="checkbox"/>		
Avant de quitter le lieu de travail, si celui-ci se situe dans un endroit non surveillé, l'entreprise extérieure devra s'assurer que tout risque d'incendie n'existe plus.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Autres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Risques liés à la circulation dans les emprises de l'entreprise utilisatrice pour accéder au chantier (pas de risques ferroviaires)		Responsable de la mise en œuvre	
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE
<input type="checkbox"/> Gêne de la voirie publique lors des accès aux emprises SNCF et stationnement de l'EE	Tout stationnement gênant est prohibé, le responsable de l'entreprise extérieure devra effectuer les démarches administratives auprès des autorités compétentes pour l'obtention des diverses autorisations nécessaires à l'occupation de la voie publique.		<input checked="" type="checkbox"/>
	Le Responsable de l'entreprise extérieure devra prévoir l'accueil et l'encadrement de ses transporteurs durant leurs interventions.		<input checked="" type="checkbox"/>
	Balilage de la zone de stationnement (plot, rubalise, barrière, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Balilage de la zone de déchargement (plot, rubalise, barrière, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Collision lors de la circulation à pied sur les voies internes de l'EU pour accéder au chantier	Le personnel doit porter un article de visualisation homologué conforme à la classe 2		<input checked="" type="checkbox"/>
	Interdiction de courir dans les emprises SNCF.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	La vitesse de circulation doit être adaptée en fonction des difficultés de parcours, de la marche, sans dépasser les 15km/h.		<input checked="" type="checkbox"/>
	En circulation de nuit, les véhicules ou engins doivent être normalement éclairés, l'usage des feux de route est interdit.		<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autres	Porter une attention particulière à la traversée des voies lors de l'accès au site. Il est interdit de sortir du site en marche arrière. Tous les sous traitant devront se conformer à cette règle		<input checked="" type="checkbox"/>

Risques liés à l'évacuation des déchets		Responsable de la mise en œuvre		
Risques	Principe de prévention	SNCF	EE	
Pollution du site et mise en danger <input checked="" type="checkbox"/> du personnel de l'EU et EE	Ne pas brûler les déchets	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	L'entreprise extérieure est le producteur des déchets de toute nature (au sens du Code de l'Environnement) résultant de l'exécution du Marché. A ce titre, il devra en assurer l'élimination conformément à la loi et la réglementation en vigueur.			<input checked="" type="checkbox"/>
	Le transport des déchets devra être effectué par une entreprise ayant rempli l'obligation de déclaration du décret n°98-679, dès lors qu'elle transporte plus de 500 kg de déchets non dangereux ou de 100kg de déchets dangereux.			<input checked="" type="checkbox"/>
	L'entrepreneur devra gérer rigoureusement ses évacuations et fournir un justificatif pour toute rotation : BSD pour chaque élimination de déchet dangereux, bons de pesées, factures pour revente, etc.			<input checked="" type="checkbox"/>
	Il est interdit à l'entreprise extérieure de jeter ses déchets ou gravois dans les bennes, poubelles ou tous autres conteneurs de l'entreprise utilisatrice. L'entreprise extérieure devra se fournir en conteneurs pour ses propres déchets.			<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autres	L'entreprise extérieure doit respecter le tri des déchets de l'établissement SNCF (certification ISO 14001), information par QSE sur le tri. Récupération des pollutions accidentelles (Kits anti-pollution)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Risques pour l'environnement					
Domaine environnemental concerné par l'activité		Risques pour l'environnement	Moyens prévus pour réduire le risque pour l'environnement	Responsable de la mise en œuvre	
Cause				SNCF	EE
AIR	Rejets	Pollution de l'air (COV, CO2,...)	Eteindre les machines thermiques dès qu'elles ne servent pas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Aspirer les poussières émises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
EAU, SOLS & SOUS-SOLS	Rejets	Pollution des réseaux d'eau, des cours d'eau ou des sols & sous-sols	Protéger la zone de travail de manière à récupérer tous les rejets (rétentions, tapis absorbants, stockage couvert...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			L'entreprise ne doit pas déverser de produits chimiques dans les réseaux d'eaux et sur les sols	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			En cas de pollution accidentelle, l'entreprise doit mettre en place les moyens appropriés pour éviter la pollution (kit de situation d'urgence) et prévenir le Technicentre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
EAU	Consommation	Diminution des ressources naturelles	Utiliser l'eau de façon raisonnée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ENERGIE (gaz,gasoil)	Consommation	Diminution des ressources naturelles	Utiliser les énergies fossiles (gasoil, gaz,...) de façon raisonnée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ENERGIE (électricité)	Consommation	Génération de pollution liée à la production d'électricité	Utiliser l'électricité de façon raisonnée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DECHETS DANGEREUX	Production	Elimination doit être conforme à la réglementation en vigueur	Tri des déchets dans les contenants adaptés du Technicentre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Entreprise responsable de gestion & évacuation de tous ses déchets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DECHETS NON DANGEREUX	Production	Elimination doit être conforme à la réglementation en vigueur	Tri des déchets dans les contenants adaptés du Technicentre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Entreprise responsable de gestion & évacuation de tous ses déchets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BRUIT		Gêne pour le voisinage	Limiter au maximum les émissions sonores. Respecter la réglementation ICPE (60dB en limite de propriété)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PAYSAGE		Gêne pour le voisinage	Maintenir propres et bien rangé son poste de travail	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PRODUITS CHIMIQUES		Risque de pollution accidentelle	Stocker les produits chimiques sur rétention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Eviter les émissions de vapeurs dans l'air (reboucher les flacons après utilisation)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Ne pas stocker des substances dangereuses en dehors de la zone prévue à cet effet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

En cas de déversement accidentel d'un liquide dangereux au sol
 Prévenir le CLE : 03.51.23.85.82 ou 748.582

ANNEXE 1 : Risque ferroviaire

Pistes et itinéraires

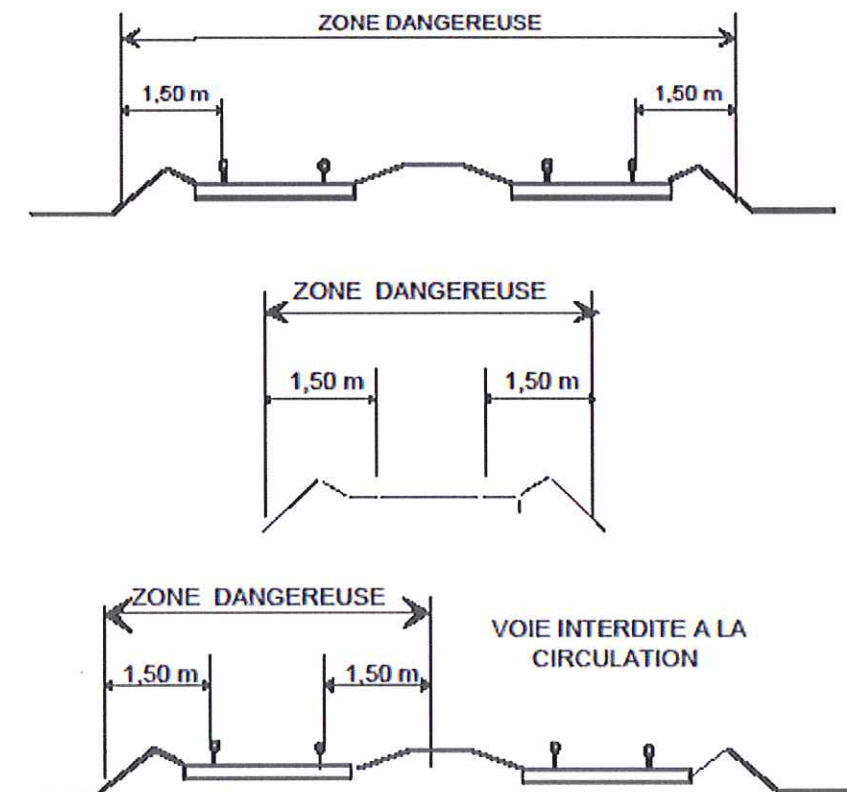
Situés en dehors de Zones Dangereuses, ce sont des accotements aménagés le long des voies destinés au déplacement du personnel et de son outillage. Les pistes longent les voies principales en pleine voie et dans les gares. Les itinéraires existent en dehors des voies principales, dans les gares, les triages, les dépôts ou les ateliers (voir « Schémas des Pistes et Itinéraires »).

Rappel : Port de l'article de visualisation obligatoire.

Définition de la Zone Dangereuse

Zone dans laquelle un ouvrier, l'outillage ou le matériel qu'il manipule :

- Peut être heurté par une circulation ferroviaire ;
- Peut être mis en danger par l'effet de souffle provoqué par une circulation.



**PERMIS DE FEU
DU PLAN DE PREVENTION N°
CM-2018-04**

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (chalumeau et arc électrique notamment). Il est délivré par le chef de l'entreprise, ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté par le personnel d'une entreprise extérieure.

AUTORISATION

Ordre donné par :

Signature :

Entreprise exécutante : TIA Technologie Industriali & Ambientali

Signature :

Responsable de l'intervention :

Fonction sur le chantier :

TRAVAIL A EXECUTER

Description du travail à effectuer :

Date de début des travaux : 01/10/2018

Date de fin des travaux : 30/04/2019

Heure de début - heure de fin :

Type de travaux par points chauds :

- Découpage Soudure au chalumeau Tronçonnage
 Ebarbage Soudure électrique Meulage
 Autres risques

Lesquels ?

Lieu :

Objet :

CONDITIONS D'EXECUTION

Consignes particulières :

Délimitation de la zone de danger :

Retrait des produits inflammables :

Protection des éléments combustibles fixes :

Mise en place des moyens de lutte appropriés :

Mesures de prévention :

Risques particuliers liés au produit, au procédé, au stockage...	Précautions à prendre
<input type="checkbox"/> Proximité de zone ATEX	Maintenir une surveillance accrue pendant deux heures au moins après la cessation du travail. Nom de l'agent SNCF responsable de cette surveillance : Visa : Surveillance réalisée à :
Alerte en cas d'incendie Appeler le correspondant Incendie 748 231 ou 03 26 59 82 31 ou le COSIT au 748 552 ou 03 26 59 58 52. Au cas ou ces personnes ne seraient pas joignables, alerter le n°18 puis rappeler le COSI ou le COSIT	

INSTRUCTIONS DE SECURITE RELATIVES AU PERMIS DE FEU

Avant le travail et avant toute reprise de travail :

1. Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...)
2. Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail.
Eventuellement arroser le sol et les bâches de couverture.
3. Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc...)
4. Aveugler les ouvertures, interstices, fissures (sables, bâches, plaques métalliques, etc...)
5. Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
6. Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
7. Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
8. Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
9. Etablir et faire signer le Permis de Feu.

Pendant le travail :

10. Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chutes.
11. Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

Après le travail :

12. Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
13. Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.

14. Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation de travail.

De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux.

Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement.

Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou par arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le Permis de Feu correspondant.

Ne manquez pas de contresigner le Permis de Feu et d'en respecter scrupuleusement les consignes.

POLITIQUE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT 2017 DU TECHNICENTRE CHAMPAGNE-ARDENNE

Dans ce contexte évolutif le TechniCentre Champagne-Ardenne a mis en place un système de management intégrant la Sécurité au sens Ferroviaire (SEF), la Santé et Sécurité au Travail (SST), l'Environnement, ainsi que la sûreté, ceci dans le but de répondre aux attentes de nos clients tout en respectant les exigences légales.

Ainsi, dans un souci d'amélioration continue et de prévention, le TechniCentre Champagne-Ardenne s'est fixé des objectifs et des cibles s'inscrivant dans le programme Excellence Sécurité – PRISME.



Notre TechniCentre Champagne-Ardenne œuvre chaque jour pour répondre aux besoins de nos clients. Notre engagement se doit d'être fort pour contribuer aux objectifs de sécurité, régularité, coûts, et qualité fixés dans le cadre de la Convention TER Grand Est, mais aussi par nos clients SNCF Réseau, Tiers, ainsi que la Direction du Matériel (département Industriel M).

Sylvain JARRY,
Directeur du TechniCentre Champagne-Ardenne

SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION FERROVIAIRE

- Sur l'ensemble des sites du TechniCentre Champagne-Ardenne, la sécurité ferroviaire est notre priorité. Nous nous devons d'avoir pour nos clients une exigence visant l'absence de tout événement sécurité.
- Pour cela, la veille de niveau 1 et 2 doit être réalisée à 100%, de façon pertinente.
- Nos principaux risques identifiés doivent faire l'objet d'analyse afin de mettre en place les barrières nécessaires pour les éviter.
- Une démarche de qualité industrielle est à développer, reposant sur un référent et deux correspondants qualité industrielle dans les Unités Opérationnelles.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En cohérence avec la SEF, la SST s'intègre pleinement au cœur du management.

- Ceci passe par un déploiement des standards 5S sur tous nos sites.
- La prévention est un facteur clé de réussite, et doit se traduire par une remontée en toute transparence des précurseurs, quasi-accidents, et situations à risque pour faire l'objet d'une résolution de problème.
- Nos principaux risques doivent être recensés, évalués, et combattus en adaptant le travail à l'homme, et ainsi garantir la Santé et Sécurité au Travail de chaque agent.

ENVIRONNEMENT

En matière d'environnement, notre objectif est de maintenir notre certification ISO14001 sur 2017, et de se préparer à une future certification ISO 50001.

- Pour cela, la connaissance et la maîtrise de nos consommations d'énergie est à améliorer
- Nous devons également renforcer notre veille réglementaire sur l'environnement.

SÛRETÉ

L'actualité mondiale nous a montré à plusieurs reprises que nos sites ferroviaires sont potentiellement des cibles. À ce titre, nous devons tous porter une attention particulière à la sûreté au sein de nos emprises

- Les démarches engagées et réalisées sont à finaliser sur nos sites de Charleville et Chalindrey.
- Un diagnostic SUGE sera réalisé afin de mesurer l'efficacité des mesures mises en place.

C'est en s'appuyant sur l'implication de chacun, sur un travail collectif et inter-entités, que nous atteindrons ces objectifs. Tenir nos engagements avec bienveillance, chercher sans cesse à progresser et à innover pour consolider nos savoir-faire et nos méthodes, c'est assurer la sécurité de tous.

Je vous invite donc à adhérer pleinement au déploiement de cette politique, et réaliser vos missions en adéquation avec celle-ci, pour porter notre Établissement dans une démarche de progrès et de performance.

Charte signée par le Comité de Direction du TechniCentre Champagne-Ardenne à Épernay le 19 juin 2017,

Sylvain JARRY
D.EK
Frederic BERGURDAN
LUC
Mathieu LUPEN
R. GEP

Pierre-Emmanuel MENERET
R. STF SEI
Damien DWORNEC
DUG
Sophie ANE
R. PAOP & RCE

Marie-Anne CERIANI
R. RH
Philippe FECHENART
R. PI

Bruno FOURNIER
R. GSE
Philippe HAGNIER
R. STF CA



ATTESTATION DE DIFFUSION DES CONSIGNES DE SECURITE AU PERSONNEL

Je soussigné :

.....

Société :

.....

Certifie sur l'honneur que :

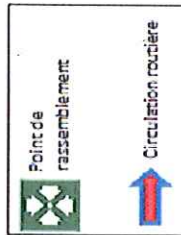
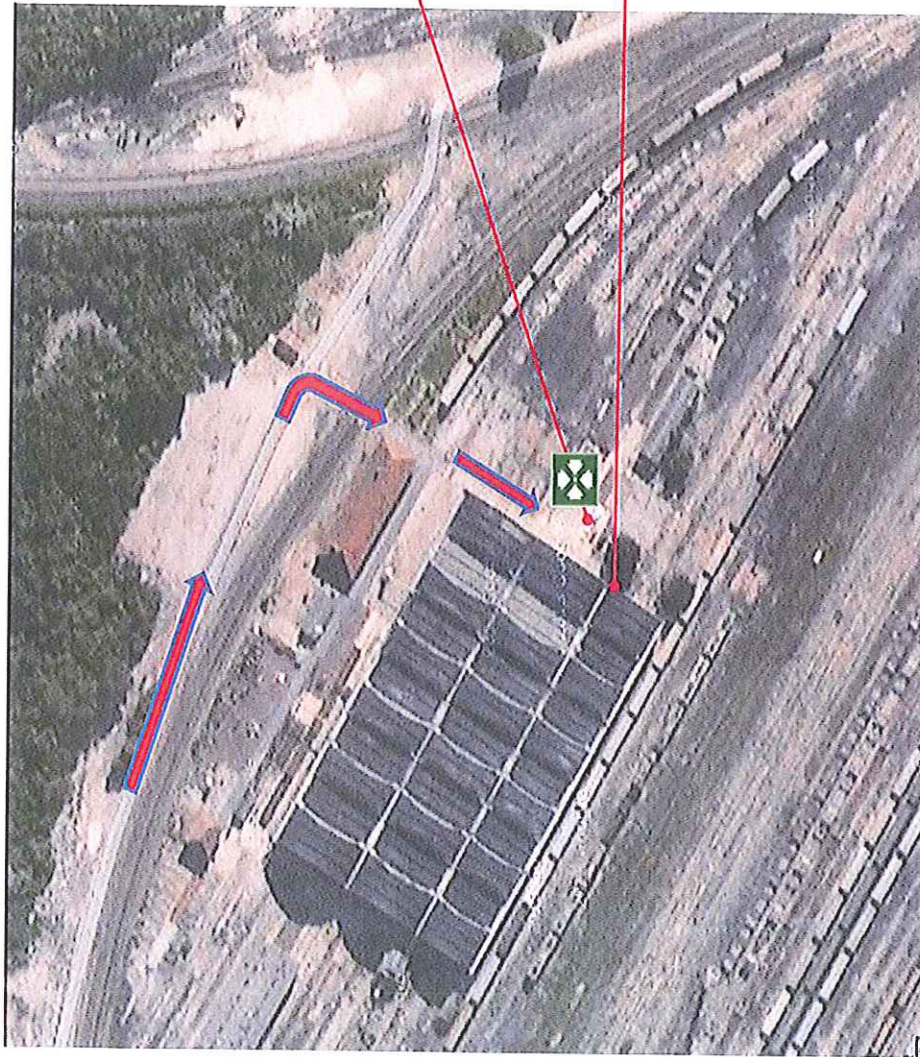
- l'ensemble **du personnel placé sous mon autorité** a bien reçu et compris les mesures de sécurité à prendre au sein du Technicentre SNCF Champagne Ardenne, à savoir :
 - la présentation du plan de prévention
 - la circulation, l'accès au chantier et les risques ferroviaires
 - la sécurité au poste de travail
 - les numéros d'urgence
 - les risques chimiques et leur protection
 - la conduite à tenir en présence d'une victime d'accident
 - les risques électriques
 - le port des protections individuelles
 - le port obligatoire d'un équipement de visualisation lors des déplacements sur les sites (pantalons, parka ou gilet de classe 2 en bon état)
- l'ensemble du personnel placé sous mon autorité possède les habilitations nécessaires à la réalisation des travaux qu'il sera amené à effectuer
- l'ensemble du personnel placé sous mon autorité possède un contrat de travail conforme à la législation en vigueur
- l'ensemble du matériel utilisé par mon personnel, en location ou en ma propriété, est conforme à l'utilisation et a été vérifié par un organisme compétent.

Fait à

Le

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

PLAN DETAILLE DE FAGNIERES



Point de stationnement

Entrée Poste M de Fagnières